

## Sicco Mansholt, Un pas décisif vers la politique agricole commune (1965)

**Légende:** En février 1965, Sicco Mansholt, vice-président de la Commission européenne, passe en revue les décisions adoptées par le Conseil des ministres du 15 décembre 1964.

**Source:** Bulletin de la Communauté économique européenne. dir. de publ. Communauté économique européenne. Février 1965. Bruxelles: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Un pas décisif vers la politique agricole commune", auteur:Mansholt, Sicco , p. 7-8.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/sicco\\_mansholt\\_un\\_pas\\_decisif\\_vers\\_la\\_politique\\_agricole\\_commune\\_1965-fr-39a12d43-6ddf-4950-899d-44df9d39c9c0.html](http://www.cvce.eu/obj/sicco_mansholt_un_pas_decisif_vers_la_politique_agricole_commune_1965-fr-39a12d43-6ddf-4950-899d-44df9d39c9c0.html)

**Date de dernière mise à jour:** 16/09/2013

## Un pas décisif vers la politique agricole commune

par M. Sicco L. Mansholt, vice-président de la Commission

Les décisions prises le 15 décembre 1964 par le Conseil de ministres sont d'une importance extrême. Elles signifient que le système ébauché en ce qui concerne l'agriculture au cours des dernières années a désormais revêtu une forme concrète.

Trois conséquences de ces décisions apparaissent immédiatement:

- à partir du 1er juillet 1967, un prix uniforme pour les céréales s'appliquera dans l'ensemble de la Communauté, et il ne sera plus nécessaire d'utiliser le système des prélèvements dans les échanges intracommunautaires;
- les agriculteurs de la Communauté savent maintenant à quoi s'en tenir; ils peuvent prendre les mesures nécessaires pour s'adapter à la nouvelle situation;
- la Communauté peut dorénavant commencer vraiment les négociations, dans le cadre du Kennedy round, avec les pays tiers, au sujet de la consolidation du montant du soutien. Simultanément, des négociations auront lieu à propos du niveau des prix sur les marchés mondiaux, ainsi qu'il est prévu dans le mandat donné à la Commission pour le Kennedy round.

Il n'est donc pas exagéré de dire que les conséquences des décisions se feront sentir non seulement dans la Communauté, mais aussi sur les marchés agricoles internationaux.

Mais la portée des décisions prises s'étend également au-delà du domaine agricole. A cet égard, on pense en premier lieu au domaine institutionnel. Le Fonds d'orientation et de garantie agricole disposera de montants considérables et leur affectation sera décidée à l'échelon communautaire.

A partir de 1967, toutes les décisions concernant le niveau communautaire, et ceci signifie que l'un des objectifs du traité de Rome - la substitution d'une politique communautaire aux politiques nationales - sera réalisé. Un pas décisif ayant ainsi été franchi dans un domaine de l'économie - passage des décisions nationales aux décisions communautaires - on peut s'attendre à ce que des progrès analogues soient aussi accomplis dans d'autres domaines. En effet, il est difficilement concevable que l'on puisse se limiter à l'agriculture et poursuivre des politiques purement nationales dans d'autres domaines. La nécessité d'une politique commerciale commune et d'une politique commune des transports semble maintenant s'imposer très nettement, mais des progrès rapides devront également être réalisés en ce qui concerne l'harmonisation des conditions de concurrence ainsi que des politiques monétaires et fiscales.

Au reste, il apparaît de plus en plus, au fur et à mesure que les décisions seront prises au niveau communautaire, que la structure institutionnelle de notre Communauté devra être adaptée. Les parlements nationaux jouent un rôle important dans les décisions nationales; le Parlement européen joue un rôle insignifiant dans les décisions communautaires. Le problème des pouvoirs du Parlement européen se posera sans tarder.

Les décisions du 15 décembre sont donc très importantes. Elles marquent le début de la politique agricole commune. Au cours de cette année, elles devront être complétées pour que soit parachevée cette politique commune.

Une année fort chargée nous attend, mais c'est pleinement confiants que nous abordons l'avenir, car nous savons que les bases sont jetées et qu'il n'est plus possible de reculer.